



Intendance des impôts
Secteur Droit et coordination
Pratique fiscale

Case postale
3001 Berne
+41 31 633 60 01
rk.sv@be.ch
www.taxme.ch

Guide

Personnes physiques

20242025

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le guide d'établissement de la déclaration d'impôt pour les personnes physiques est un site Internet à part entière.

Lien: Guide pour les personnes physiques, année fiscale 20242025

Ce document, qui reproduit l'intégralité du contenu du guide en ligne, a été conçu à l'usage des contribuables qui remplissent leur déclaration sur papier.

Table des matières

Année fiscale 2025	1
Informations générales	1
Obligation de déclarer: Qui doit déposer une déclaration d'impôt?	1
— Personnes domiciliées dans le canton de Berne	1
Données de référence	2
Personne seule (2024 : page 10)	2
Epoux	3
— Déduction pour épouse collaboratrice ou époux collaborateur (2024 : page 13)	3
— Allocations familiales dans l'agriculture et pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante	3
— Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative	3
Vos enfants	4
— Frais de garde des enfants par des tiers (2024 : page 14)	4
— Déduction pour enfant / pour aide: enfants majeurs (2024 : page 23)	5
Enfants majeurs donnant droit à une déduction	5
Parent(s) ayant droit à cette déduction pour un enfant majeur en formation initiale	5
De quoi faut-il tenir compte l'année de la majorité de l'enfant?	6
Parent ayant droit à la déduction pour enfant.....	6
Revenu d'activité	7
Activité dépendante	7
— Activité accessoire (2024 : page 27)	7
— Indemnités d'administratrice ou d'administrateur (2024 : page 31)	9
Revenus divers	10
Rentes, pensions, rentes d'orphelin.....	10
— Rentes provenant d'assurances-vie privées (pilier 3b) /Rentes viagères (2024 : page 104)	10
Eléments de fortune/titres	11
Gains de loteries et de jeux (2024 : page 143)	11
— Mises (2024 : page 144)	13
Frais de dépôt des éléments de fortune et des titres (2024 : page 145)	14
Immeubles et biens-fonds de la fortune privée (2024 : page 148)	15
Installations photovoltaïques et solaires thermiques	15
— Avez-vous acquis une installation photovoltaïque ou solaire thermique durant l'année fiscale en cours, ou construit un nouvel immeuble doté d'une telle installation ?	15
Frais professionnels (2024 : page 176)	16
Frais de déplacement en véhicule privé (2024 : page 179)	17
Autres frais professionnels (2024 : page 183)	18
Déductions	20
Frais de formation et de formation continue professionnelles (2024 : page 187)	20
— Cotisations au pilier 3a (prévoyance liée) (2024 : page 191)	21
Cotisations d'adhésion et dons à des partis politiques (2024 : page 197)	22
— Rentes viagères et charges durables versées (2024 : page 201)	23
Prestations à des personnes dans le besoin incapables d'exercer une activité rémunérée (2024 : page 202)	24
Frais liés à un handicap / frais de soins	26
— Résidence en institution (2024 : page 205)	26

Année fiscale **2024 2025**

Ce guide vous explique les modalités d'imposition pratiques du canton de Berne et vous aide à remplir votre déclaration d'impôt.

Les termes mariage, époux, épouse, couple marié, conjoint·e, marié·e, séparé·e, divorcé·e, veuf, veuve, etc. désignent aussi les personnes liées par un partenariat enregistré, sauf lorsqu'elles sont elles-mêmes explicitement mentionnées.

Informations générales

Obligation de déclarer: Qui doit déposer une déclaration d'impôt?

Personnes domiciliées dans le canton de Berne

Vous êtes tenu·e de remplir une déclaration d'impôt si vous étiez domicilié·e dans le canton de Berne à la fin de l'année ou si vous êtes parti·e pour l'étranger en cours d'année.

[Notice 1: Changement de domicile \(PDF, 208 Ko, 4 pages\)](#)

Nota bene

Vous devez continuer à déposer une déclaration d'impôt, même si l'année passée, votre revenu imposable a été fixé à zéro par le biais de la déduction spéciale pour indigence (art. 41 LI).

TaxInfo: [Déduction spéciale pour indigence selon l'article 41 LI](#)

Données de référence

Personne seule (2024 : page 10)

Vous êtes une personne seule tenant ménage indépendant si vous êtes dans l'une des situations suivantes:

- vous vivez seul-e;
- vous vivez avec vos enfants donnant droit à la déduction pour enfant;
- vous vivez avec une personne dans le besoin incapable d'exercer une activité rémunérée.

Vous n'êtes pas une personne seule tenant ménage indépendant si vous vivez en concubinage ou en communauté.

La déduction pour personne seule est octroyée si d'office si vous répondez «oui» à la question «Tenez-vous ménage indépendant seul-e ?» dans la déclaration d'impôt. Son montant est automatiquement calculé lors de la taxation et figure sur la décision de taxation.

TaxInfo: Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant

Epoux

Déduction pour épouse collaboratrice ou époux collaborateur (2024 : page 13)

Epoux collaborateur / épouse collaboratrice

~~Vous avez droit à la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative si vous et votre conjoint-e travaillez tous les deux.~~

~~Si l'un de vous deux travaille dans l'entreprise ou dans l'exploitation agricole de l'autre, vous avez droit à cette déduction, à condition que la collaboration soit régulière et significative.~~

~~La déduction est octroyée d'office. Son montant est automatiquement calculé lors de la taxation et figure sur la décision correspondante.~~

Si vous êtes imposés conjointement et que l'un de vous travaille régulièrement et de manière significative dans l'entreprise ou dans l'exploitation agricole de l'autre sans recevoir de salaire, vous avez droit à la déduction pour collaboration.

Son montant est automatiquement calculé lors de la taxation et figure sur la décision correspondante.

TaxInfo: Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative

TaxInfo : Déduction pour collaboration

~~Allocations familiales du secteur agricole et pour les personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture et pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante~~

~~Déclarez ces revenus sous « Indemnités pour perte de gain ». Sinon, la déduction pour couple à deux revenus ne sera pas calculée correctement.~~

Vous devez déclarer ces revenus sous « Indemnités pour perte de gain », sans quoi le calcul de la déduction pour épouse collaboratrice ou époux collaborateur ou la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative peut être faussé.

Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative

Si vous êtes imposés conjointement et que les deux époux réalisent indépendamment l'un de l'autre un revenu du travail, vous avez droit à la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative.

La déduction est octroyée d'office. Son montant est automatiquement calculé lors de la taxation et figure sur la décision correspondante.

TaxInfo: Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative

Vos enfants

Frais de garde des enfants par des tiers (2024 : page 14)

Déclarez les frais que vous avez engagés pour faire garder votre enfant. Seuls les frais de garde des **enfants de moins de 14 ans** sont déductibles.

Les frais de garde des enfants par des tiers englobent notamment les frais de crèche, d'école à journée continue et de parents de jour. Les frais d'entretien courant de l'enfant (p. ex. repas pris pendant la garde) ne sont pas admis en déduction. Les frais de garde des enfants par des tiers englobent notamment les frais de crèche, d'école à journée continue et de maman de jour. Seul le coût de la prise en charge est déductible.

Qui peut déduire ces frais?

- Les parents qui exercent une activité lucrative, ceux dans l'incapacité de travailler ainsi que ceux en formation
- s'ils vivent avec un enfant dans le même ménage et
- ont supporté eux-mêmes ces frais et peuvent le démontrer.

Frais déductibles

- Uniquement les frais que vous devez engager pour faire garder votre enfant pendant votre temps de travail ou de formation.
- Frais directement liés à l'incapacité de travailler

Nota bene

La déduction des frais de garde des enfants par des tiers est plafonnée à **25 500 francs** dans le cadre de l'imposition fédérale et à **16 000 francs** dans le cadre de l'imposition cantonale et communale. Ce plafond est automatiquement appliqué lors de la taxation. Si la somme déclarée à ce titre est plus élevée, elle sera donc ramenée à ce montant.

Ce plafond s'entend par enfant.

[TaxInfo : Frais de garde des enfants par des tiers](#)

Déduction pour enfant / pour aide: enfants majeurs (2024 : page 23)

Enfants majeurs donnant droit à une déduction

Vous pouvez prétendre à une déduction pour chacun de vos enfants majeurs au 31 décembre qui est en formation initiale (p. ex. apprentissage, études supérieures) et à votre charge.

Exception: l'enfant dispose d'un revenu supérieur à **24 000 francs** par an ou d'une fortune supérieure ou égale à **50 000 francs**. Les pensions alimentaires ne sont pas comptées dans le revenu de l'enfant.

Notice 12: Imposition des familles (PDF, 205 Ko, 5 pages)

Parent(s) ayant droit à cette déduction pour un enfant majeur en formation initiale

- Les parents s'ils sont mariés.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **ne forment pas un ménage commun et que une pension alimentaire est versée**:
le parent qui verse la pension alimentaire ou, si les deux parents participent à l'entretien de l'enfant (pension et prestations en nature), celui qui contribue le plus (par présomption, celui dont le revenu net est le plus élevé); l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4800 francs (imposition cantonale et communale) ou à **6700_6800** francs (imposition fédérale).
 - **aucune pension alimentaire n'est versée**:
le parent qui vit avec l'enfant.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **forment un ménage commun et que une pension alimentaire est versée**:
le parent qui verse la pension alimentaire ou, si les deux parents participent à l'entretien de l'enfant (pension et prestations en nature), celui qui contribue le plus (par présomption, celui qui a le revenu net le plus élevé); l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4800 francs (imposition cantonale et communale) ou à **6700_6800** francs (imposition fédérale).
 - **aucune pension alimentaire n'est versée**:
le parent qui a le revenu net le plus élevé, à condition que l'enfant soit inscrit au registre communal du domicile de ses parents;
l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4800 francs (imposition cantonale et communale) ou à **6700_6800** francs (imposition fédérale).

De quoi faut-il tenir compte l'année de la majorité de l'enfant?

Parent ayant droit à la déduction pour enfant

- Les parents s'ils sont mariés.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **ne forment pas un ménage commun et que une pension alimentaire** est versée:
 - les parents se partagent la déduction pour enfant au jour où l'enfant devient majeur (x/365). Celui qui la reçoit (et la déclare) y a droit jusqu'aux 18 ans de l'enfant, celui qui la verse, à partir de ses 18 ans.
 - aucune pension alimentaire** n'est versée:
 - le parent chez qui vit l'enfant (inscrit au registre communal de son domicile).
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **forment un ménage commun et que une pension alimentaire** est versée:
 - les parents se partagent la déduction pour enfant au jour où l'enfant devient majeur (x/365). Celui qui la reçoit (et la déclare) y a droit jusqu'aux 18 ans de l'enfant, celui qui la verse, à partir de ses 18 ans.
 - aucune pension alimentaire** n'est versée:
 - le parent dont le revenu net est le plus élevé, à condition que l'enfant soit inscrit au registre communal au domicile de ses parents;
 - l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4800 francs pour l'imposition cantonale et communale ou à **6700 6800** francs pour l'imposition fédérale.

Revenu d'activité

Activité dépendante

Activité accessoire (2024 : page 27)

Si vous exercez une seule activité lucrative, c'est forcément votre activité principale. Vous ne pouvez pas avoir **d'activité accessoire** si vous n'avez pas au moins un **autre emploi**.

Une activité accessoire doit **obligatoirement** remplir toutes les conditions suivantes :

1. l'activité est exercée **en plus** de l'activité principale
2. pour une **autre entreprise**
3. dans un **autre domaine** et
4. procure un **petit complément de revenu**.

Si ces quatre conditions ne sont pas remplies, il convient de déclarer plusieurs activités (même à des degrés d'occupation réduits) en tant qu'activité principale.

Nota bene

Enregistrez une activité pour chacun de vos certificats de salaire, ainsi que pour toute autre rétribution pour laquelle vous ne disposez pas de certificat de salaire, sauf si cette activité a fait l'objet d'une procédure de décompte simplifiée.

Déclarez le **salaire net** perçu pour votre activité. Il figure au **chiffre 11 de votre certificat de salaire**.

Exemples typiques d'activités accessoires

- Gérances d'immeubles, travaux de conciergerie et de nettoyage
(si ces travaux vous valent un loyer réduit, voire gratuit, vous devez déclarer la réduction ou le loyer normal de votre logement comme du salaire.)
- Rédaction de rapports d'expertise
- Conférences
- [Activités au sein d'associations sportives, musicales ou locales \(institutions/fondations d'utilité publique et organisations à but non lucratif\)](#)
[TaxInfo: Indemnités perçues dans le cadre d'une activité bénévole](#)
[Activités associatives ou dans d'autres types d'organisations](#)
[Activités d'entraîneur sportif \(football, hockey sur glace, etc.\)](#)
[TaxInfo: Indemnités perçues dans le cadre d'une activité bénévole](#)
- Activités de curatelle
[TaxInfo: Indemnités versées pour l'exercice d'une curatelle privée](#)
- Activités des organes de conduite selon la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile
[TaxInfo: Indemnités perçues dans le cadre d'une activité de milice](#)
- Activités au sein de parlements
[TaxInfo: Indemnités versées pour l'exercice d'une activité au sein du Grand Conseil ou de l'Assemblée fédérale](#)
- Activité au sein de corps de sapeurs-pompiers
[TaxInfo: Indemnités rétribuant les activités dans les corps de sapeurs-pompiers \(corps de milice\)](#)

— Activités au sein de conseils communaux, de conseils de paroisse ou de commissions
~~Les revenus de ces dernières activités ne doivent pas être déclarés comme des revenus accessoires, mais comme des revenus comprenant des jetons de présence.~~ TaxInfo : Indemnités versées pour les activités de milice pure au sein d'autorités et de commissions communales

Indemnités d'administratrice ou d'administrateur (2024 : page 31)

~~Indemnités d'administrateur ou revenus d'une charge publique comprenant des jetons de présence~~

Que sont les indemnités d'administrateur et comment les déclarer?

- Honoraires des membres d'un conseil d'administration
- Tantièmes

Un certificat de salaire doit vous avoir été remis pour cette activité. Le salaire net doit être indiqué au titre de revenu provenant d'une activité lucrative dépendante. Déclarez le salaire net indiqué au chiffre 11 de ce certificat.

Si vous avez uniquement perçu une indemnité d'administratrice ou d'administrateur sans avoir exercé d'autre activité lucrative – que ce soit au sein d'une entreprise ou de façon indépendante – cette activité devient de fait votre activité principale. En revanche, si vous avez parallèlement exercé dans une large mesure une activité lucrative, votre activité d'administratrice ou d'administrateur doit être déclarée comme activité accessoire.

Vous ne pouvez pas déduire de frais professionnels de vos indemnités d'administrateur.

Que sont les revenus d'une charge publique comprenant des jetons de présence et comment les déclarer?

~~Revenus d'une activité exercée dans un organe communal ou régional~~

- ~~— en qualité de conseiller communal~~
- ~~— en qualité de membre d'un conseil de paroisse~~
- ~~— dans une commission~~

~~Si vos jetons de présence ont été déclarés à la rubrique *Allocations pour frais* du certificat de salaire qui vous a été remis pour cette activité, déclarez le salaire net figurant sur ce certificat (chiffre 11).~~

~~Si vos jetons de présence n'ont pas été déclarés dans cette rubrique, mais qu'ils sont compris dans le salaire net indiqué sur votre certificat de salaire, vous pouvez retrancher au plus 80 francs par séance de votre salaire net pour vos faux frais.~~

Vous ne pouvez pas déduire de frais professionnels des revenus comprenant des jetons de présence.

En savoir plus

TaxInfo: [Indemnités versées pour les activités de milice pure au sein d'autorités et de commissions communales](#)

Revenus divers

Rentes, pensions, rentes d'orphelin

[Rentes provenant d'assurances-vie privées \(pilier 3b\)](#) / Rentes viagères (2024 : page 104)

~~À partir de l'année fiscale 2025, il n'est plus nécessaire de déclarer, comme auparavant, 100% de la rente viagère versée par une assurance-vie relevant de la prévoyance individuelle libre (pilier 3b), un contrat d'assurance de rente viagère étranger ou un entretien viager, mais uniquement la part de rendement correspondante. Indiquez les rentes viagères qui vous ont été versées par une assurance-vie relevant de la prévoyance individuelle libre (pilier 3b) ou sur la base d'un contrat d'entretien viager.~~

Que devez-vous déclarer?

1. ~~Si vous percevez une rente viagère au sens de la LCA (assurance-vie d'une compagnie d'assurance suisse), votre assureur vous a remis une attestation annuelle sur laquelle est indiquée la part de rendement imposable. Déclarez uniquement ce montant. L'Intendance des impôts contrôle les données fournies en se basant sur les données de l'assureur, lesquelles lui sont transmises par l'intermédiaire de l'Administration fédérale des contributions (AFC).~~
2. ~~Il en va de même si vous percevez d'autres rentes, telles que des rentes viagères provenant de l'étranger, des rentes viagères au sens du CO ou des rentes issues d'un contrat d'entretien viager; vous devez déclarer uniquement la part de rendement imposable. C'est à vous qu'il incombe de calculer la part de rendement imposable pour l'année fiscale. Cette part peut fluctuer annuellement en raison du rendement annualisé appliqué. Pour effectuer ce calcul, vous pouvez utiliser la feuille Ex-cel mise à votre disposition.~~

[Leibrente - rentes viagères - uebrige - autres_de.xlsx](#)

[TaxInfo: rendement imposable provenant de rentes viagères et de contrats d'entretien viager](#)

Comment ces rentes sont-elles imposées?

~~Indiquez le montant total des rentes que vous avez perçues. Seuls 40% de ce montant sont imposés avec le reste des revenus. Le montant imposé figurera sur la décision de taxation.~~

[TaxInfo: Rentes d'assurances-vie, y compris rentes viagères](#)

Eléments de fortune/titres

Gains de loteries et de jeux (2024 : page 143)

Si vous avez gagné à une loterie ou à un autre jeu de hasard au cours de l'année fiscale, vous devez déclarer vos gains. Pour les gains en nature (p. ex. voitures, voyages, métaux précieux, etc.), déclarez leur valeur marchande à la date où vous les avez remportés. Lors de la taxation, les frais de mise pour le jeu sont considérés comme des mises.

Gains de source suisse bénéficiant d'un abattement (montant non imposable)

Exemples: Swiss Lotto, EuroMillions, PMU, Sporttip, Clix, etc.

- Gains réalisés à des jeux suisses exploités en ligne (exploitant jouissant d'une autorisation ou d'une concession selon la loi sur les jeux d'argent)
- Gains réalisés à des jeux dits de grande envergure. Il s'agit de jeux ou de concours qui ne sont pas organisés dans un seul canton.

Vous devez déclarer le montant intégral de ces gains au titre de «gains de loterie et de jeux».
L'abattement, qui peut aller jusqu'à 1 037 000 francs (impôts cantonaux et communaux) et **1 056 600 - 1 070 400** francs (impôt fédéral direct), sera automatiquement appliqué lors de la taxation. Seule la part du gain qui dépasse ce montant sera imposée.

Gains imposables sans abattement

- Gains de loterie ou d'autres jeux de hasard de source étrangère
- Gains réalisés à des jeux étrangers exploités en ligne
- Gains réalisés à des jeux ou concours organisés par des entreprises dans le but de promouvoir leurs ventes (p. ex. dans le commerce de détail), dont le montant est supérieur à 1000 francs par gain (impôts cantonaux et communaux) ou 1100 francs (impôt fédéral direct).

Les gains en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.

TaxInfo : [Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Vous devez déclarer le montant intégral de ces gains au titre de «gains de loteries et de jeux».

[Si l'impôt anticipé \(IA\) a été déduit de votre gain, il peut arriver que TaxMe-Online n'affiche pas la demande correspondante de son remboursement bien que la déclaration soit correcte. Dans ces rares cas, vous pouvez vous adresser à l'Intendance des impôts du canton de Berne \(domaine Impôt anticipé\) pour obtenir de plus amples renseignements, en indiquant votre numéro GCP, l'année fiscale concernée et vos coordonnées: vst.sv@be.ch](#)

Gains non imposables de source suisse

- Gains réalisés dans des maisons de jeux ou des casinos (pas exploités en ligne)
- Gains réalisés à des jeux dits de petite envergure (tombola, loto d'une association sportive, autres manifestations locales)
- Gains réalisés à des jeux ou concours organisés par des entreprises dans le but de promouvoir leurs ventes (p. ex. dans le commerce de détail), dont le montant est inférieur ou égal à 1000 francs par gain (impôts cantonaux et communaux) ou 1100 francs (impôt fédéral direct).

Déclarez ces gains à la rubrique « Revenus non imposables ».

Comment sont imposés les gains réalisés à des loteries ou à des jeux d'argent?

TaxInfo: Gains réalisés à des jeux d'argent

Mises (2024 : page 144)

Pour chaque gain imposable, il est possible de faire valoir une déduction forfaitaire de 5% pour les mises, mais au maximum de 5200 francs (impôts cantonaux et communaux) et de ~~5300~~ 5400 francs (impôt fédéral direct).

Les gains provenant de jeux proposés sur les portails en ligne des casinos / maisons de jeu suisses constituent une exception. Dans ce cas, les mises débitées du compte de joueur en ligne sont déductibles jusqu'à un maximum de 25 900 francs (impôts cantonaux et communaux) et de ~~26-400~~ 26 800 francs (impôt fédéral direct).

Frais de dépôt des éléments de fortune et des titres (2024 : page 145)

Les frais de dépôt des éléments de fortune (TVA comprise) sont déductibles. Par contre, les frais de gestion de fortune (gestion active des éléments en dépôt) et les frais d'acquisition ou d'aliénation d'éléments de fortune ne le sont pas.

| [TaxInfo : Frais d'administration de la fortune](#)

Frais déductibles

- Emoluments de tenue de compte (frais)
- Autres frais pour les comptes courants, les comptes de placement et les comptes d'épargne
- Frais d'établissement de relevés fiscaux (relevé fiscal numérique ou document)
- Frais de garde des papiers-valeurs et autres objets de valeur en dépôt libre ou dans un coffre (droits de garde, taxe de location d'un coffre)
- Frais de retrait des rendements de fortune (frais d'encaissement, frais d'affidavit, p. ex. pour encaissement de coupons)
- Intérêts négatifs

Les frais en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.

| TaxInfo : [Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Frais non déductibles

- Frais de gestion de fortune (gestion active des éléments en dépôt)
- Frais d'acquisition / d'aliénation de titres (commissions, émoluments, droits de timbre, courtage)
- Droits d'émission
- Commissions
- Frais de transfert de fortune
- Commissions sur les placements fiduciaires
- Frais de conseil fiscal
- Frais d'établissement de la déclaration d'impôt
- Frais correspondant à des prestations effectuées par vos soins
- Emoluments de carte EC et de cartes de crédit
- Frais de conseil en finances, en placement, en succession et en prévoyance
- Honoraires en fonction de la performance
- Frais de garantie du cours des devises
- Intérêts de pénalité en cas de dépassement de la limite de retrait

Immeubles et biens-fonds de la fortune privée (2024 : page 148)

Déclarez tous les immeubles dont vous avez le droit de propriété (même en droit de superficie), d'usufruit, de jouissance ou d'habitation, y compris ceux qui se trouvent dans d'autres cantons ou à l'étranger.

Déclarez aussi ceux que vous avez aliénés ou dont vous avez perdu le droit d'usufruit, de jouissance ou d'habitation, ou ceux pour lesquels vous avez acquis un tel droit au cours de l'année fiscale. Déclarez aussi ceux que vous avez aliénés ou dont vous avez perdu le droit d'usufruit, de jouissance ou d'habitation au cours de l'année fiscale.

Les données dont dispose l'Intendance des impôts, comme le numéro du feuillet au registre foncier, le lieu de situation, l'année de construction, la valeur officielle et, le cas échéant, la valeur locative, figurent déjà dans votre déclaration d'impôt.

Installations photovoltaïques et solaires thermiques

Indiquez la valeur d'acquisition de votre installation photovoltaïque ou solaire thermique. La valeur fiscale de cette installation est calculée automatiquement lors de la taxation et correspond à 20% de la valeur d'acquisition, quelle que soit la date d'achat.

Avez-vous acquis une installation photovoltaïque ou solaire thermique durant l'année fiscale en cours, ou construit un nouvel immeuble doté d'une telle installation ?

Dans ce cas, vous pouvez également déduire les coûts d'acquisition en tant que dépenses d'investissement destinées à l'économie d'énergie et à la protection de l'environnement. Déclarez donc ces frais d'acquisition comme frais d'entretien effectifs. Notez toutefois que seuls les coûts faisant l'objet d'une facture émise au cours de l'année fiscale concernée sont déductibles.

TaxInfo : Installations photovoltaïques et solaires thermiques constituant de la fortune privée (à partir du 1.1.2024)

Immeubles d'une communauté d'héritiers ou de copropriétaires

Les immeubles appartenant à une communauté d'héritiers ou de copropriétaires doivent être déclarés à la rubrique Parts dans une communauté d'héritiers/de copropriétaires.

Frais professionnels (2024 : page 176)

Vous pouvez déduire tous les frais en rapport direct avec la réalisation de votre revenu du travail, à condition que vous les ayez vous-même engagés et non l'entreprise qui vous emploie (p. ex. couverture des frais de repas à l'extérieur, mise à disposition d'un abonnement général, etc.). Les frais professionnels ne sont déductibles qu'à hauteur du montant du salaire net.

Nota bene

La déduction des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (frais de déplacement) est plafonnée à 3200 3300 francs en matière d'imposition fédérale et à 7000 francs en matière d'imposition cantonale et communale. Ce plafond est automatiquement pris en compte au moment de la taxation. Les frais supérieurs à ce plafond sont ramenés au montant en question.

[Notice 8: Frais professionnels particuliers des employés et employées dirigeants et des spécialistes exerçant une activité temporaire en Suisse \(expatriés\) \(PDF, 232 Ko, 3 pages\)](#)

Frais de déplacement en véhicule privé (2024 : page 179)

En principe, vous ne pouvez déduire les frais que vous engagez pour vous rendre au travail qu'à hauteur du coût des trajets en transports publics.

La déduction des frais de déplacement est plafonnée!

Si vous utilisez un moyen de transport privé pour vous rendre au travail, vous pouvez faire valoir les frais encourus uniquement si l'un des motifs suivants s'applique:

- aucun moyen de transport public n'est disponible pour effectuer le trajet entre le domicile et le lieu de travail.
- en raison d'une maladie ou d'une infirmité, le trajet avec un moyen de transport public ne peut raisonnablement pas être exigé
- la distance entre le domicile ou le lieu de travail et l'arrêt de transports publics le plus proche est considérable
- le temps supplémentaire nécessaire en cas d'utilisation des transports publics est supérieur à une heure par jour

Si aucun des motifs susmentionnés ne s'applique et si vous avez tout de même utilisé un véhicule privé, vous pouvez déduire les frais que vous auriez engagés si vous aviez utilisé les transports publics.

Qu'en est-il si vous disposez d'un véhicule d'entreprise?

En principe, il n'est alors pas possible de faire valoir des frais de déplacement pour se rendre au travail. Vous pouvez uniquement faire valoir vos frais de déplacement pour vous rendre au travail, si vous consignez vos trajets dans un livre de bord et que ces frais effectifs figurent sur votre certificat de salaire (pas de croix dans la case F).

TaxInfo: Utilisation privée d'un véhicule d'entreprise (à partir de l'année fiscale 2022)

Autres frais professionnels (2024 : page 183)

Pour la déduction de vos autres frais professionnels, vous pouvez choisir le **régime forfaitaire** ou les **frais effectifs**.

Les éléments à déclarer au titre des autres frais professionnels sont notamment:

- Les frais d'outils de travail (matériel et logiciels informatiques compris)
- Les frais d'ouvrages spécialisés
- Les frais de la pièce de travail au domicile
- Les cotisations versées au Parifonds et au Gimafonds
- Les frais d'habits de travail
- Les frais d'usure exceptionnelle des chaussures et des vêtements en cas de travail physique, etc.
- Les cotisations d'adhésion à des associations professionnelles
- Les frais de restitution de participations de collaborateur à l'employeur
- Les contributions fédérales aux examens fédéraux reversées à l'employeur

Frais effectifs (2024 : page 185)

Frais d'une pièce de travail à votre domicile

Afin que les frais d'une pièce de travail puissent être déduits, les conditions suivantes doivent être réunies:

- Votre employeur ne met pas de poste de travail acceptable à votre disposition;
- Vous accomplissez vos activités professionnelles dans une pièce particulière de votre logement;
- Vous utilisez cette pièce principalement pour vos besoins professionnels, et non personnels.
- Vous l'utilisez régulièrement pour accomplir une part importante de votre activité professionnelle.

TaxInfo: [Déduction des frais d'une pièce de travail dans le cadre d'une activité salariée](#)

Frais d'ordinateur

Les frais d'ordinateur et de logiciels ne sont déductibles que l'année d'acquisition du matériel.

Vous ne pouvez déduire ces frais que si vous utilisez votre ordinateur et vos logiciels principalement et régulièrement pour votre activité professionnelle et qu'ils ne vous sont pas fournis par votre employeur. Vous pouvez déduire le prix d'acquisition d'un ordinateur et de logiciels au titre de frais professionnels, mais uniquement après en avoir déduit une **part privée de 25%**.

Autres frais professionnels

- Vêtements professionnels: (TaxInfo: [Vêtements de travail](#))
- Outils de travail
- Ouvrages spécialisés
- [Cotisations versées au Parifonds et au Gimafonds](#)

Ces frais ne sont déductibles que s'ils sont à votre charge et **non** à celle de votre employeur.

Cotisations d'adhésion à des associations professionnelles

Vous pouvez déduire les cotisations d'adhésion que vous avez versées à des associations professionnelles dans la mesure où votre adhésion est en rapport avec votre activité lucrative.

[Les cotisations versées au Parifonds et au Gimafonds sont aussi considérées comme des cotisations d'adhésion à des associations professionnelles.](#)

Frais professionnels dus à la restitution de participations de collaborateur

Si vous avez l'obligation contractuelle de restituer des actions de collaborateur à votre employeur sans indemnité, ou moyennant une indemnité inférieure à la valeur des actions au moment considéré, vous pouvez déduire la différence de vos revenus.

Vous trouverez le montant déductible sur l'attestation que vous a remise votre employeur.

TaxInfo: [Participations de collaborateur](#)

Reversement, à l'employeur, des contributions fédérales aux examens fédéraux

Si vous avez dû reverser à votre employeur la contribution fédérale que vous avez reçue du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en couverture des frais d'un cours préparatoire à un examen fédéral, vous pouvez la déduire à la rubrique «Autres frais professionnels».

TaxInfo: [Contributions fédérales aux examens fédéraux, versées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation.](#)

Déductions

Frais de formation et de formation continue professionnelles (2024 : page 187)

Vous pouvez déduire les **frais** de formation et de formation continue professionnelles (anciennement appelés perfectionnement), y compris les frais de reconversion, que vous avez **supportés vous-même** à l'une des conditions suivantes:

- vous êtes titulaire d'un diplôme du degré secondaire II
- vous avez 20 ans révolus et il ne s'agit pas de frais de formation en vue d'obtenir un premier diplôme du degré secondaire II.

La maturité, la maturité spécialisée, l'attestation fédérale de formation professionnelle, le certificat fédéral de capacité et le certificat d'école de culture générale sont des diplômes du degré secondaire II.

Les formations et les formations continues sont considérées comme professionnelles si elles présentent un lien avec votre activité professionnelle (dépendante ou indépendante) actuelle ou future. Il peut s'agir d'une reconversion. La condition est que vous vouliez et puissiez utiliser les connaissances acquises pour subvenir à vos besoins.

Les frais de cours relevant de hobbies tels que la danse, la peinture ou le sport ne sont pas déductibles.

Nota bene

La déduction est plafonnée à 12 500 francs (impôts cantonaux et communaux) et à ~~12 900~~ 13 000 francs (impôt fédéral direct) par année civile. En principe, seuls les frais facturés pendant la période fiscale sont déductibles (c'est la date de facturation qui fait foi). Si l'institut de formation n'établit qu'une facture avec des factures partielles pour des périodes de formation correspondantes (p. ex. par semestre), les factures partielles sans date de facturation propre peuvent exceptionnellement être déduites au moment de l'échéance. Les prestations de tiers (employeurs, assurance-chômage, bourses, etc.) doivent être soustraits du montant de la facture.

TaxInfo: [Frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles](#)

Cotisations au pilier 3a (prévoyance liée) (2024 : page 191)

Les cotisations périodiques versées au pilier 3a dans le cadre de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sont déductibles des revenus.

Pour l'année fiscale 2024_2025, le montant des cotisations est plafonné comme suit:

- le montant annuel maximal pour les **personnes affiliées à une institution de prévoyance du 2^e pilier** est de **7056 7258 francs**;
- le montant annuel pour les **personnes qui ne sont pas affiliées à une institution de prévoyance du 2^e pilier** s'élève à **20% de leur revenu du travail**, dans la limite de **35-280 36 288 francs**. Votre revenu du travail est égal à la somme des revenus que vous tirez de vos activités lucratives dépendante (salaire brut, déduction faite des cotisations AVS/AI/APG/AC) et indépendante (solde du compte de résultats, déduction faite de vos cotisations AVS/AI/APG personnelles).

Vous pouvez cotiser au pilier 3a jusqu'à l'âge de 69 (pour les femmes) ou de 70 ans (pour les hommes) tant que vous touchez un revenu d'une activité lucrative ou un revenu de remplacement (service militaire, indemnités journalières de l'assurance chômage, maladie, accidents et invalidité).

Nota bene

Les cotisations au **pilier 3a** ne sont prises en compte que si vous **joignez les attestations** que vous a remises votre banque ou votre compagnie d'assurance.

Le montant pris en compte figurera sur la décision de taxation.

TaxInfo: 3^e pilier a

Cotisations d'adhésion et dons à des partis politiques (2024 : page 197)

Vous pouvez déduire les cotisations d'adhésion et les dons que vous avez versés à un parti politique si celui-ci remplissait l'un des critères suivants pendant **l'année fiscale**:

- il était inscrit au registre des partis (cf. liste des [partis enregistrés](#));
- il était représenté dans un parlement cantonal;
- il avait obtenu au moins 3% des voix dans un canton lors des dernières élections.

Les dons suivants ne sont **pas déductibles**:

- les dons versés personnellement à un-e candidat-e
- les dons versés à un comité de soutien, de campagne électorale, d'initiative ou à un comité supra-parti, etc.
- les dons versés à d'autres types d'organisations (UNIA ou autre syndicat, [associations professionnelles](#)).

TaxInfo: [Déduction des dons des personnes physiques en faveur d'un parti politique](#)

Nota bene

La déduction est limitée à 5300 francs par personne pour les impôts cantonaux et communaux. Pour les couples mariés, chacun peut faire valoir une déduction jusqu'au montant maximum.

Concernant l'impôt fédéral direct, la déduction est plafonnée à ~~10 400~~^{10 600} francs (également valable pour les couples mariés, pas de double prise en compte possible)

Rentes viagères et charges durables versées (2024 : page 201)

Rentes viagères

Si vous devez verser une rente viagère, vous pouvez déduire la part de rendement imposable de son montant annuel. Si vous avez l'obligation de verser une rente viagère à quelqu'un, vous pouvez déduire 40% de son montant annuel.

C'est à vous qu'il incombe de fournir le calcul de la part de rendement imposable pour l'année fiscale. Cette part peut fluctuer annuellement en raison du rendement annualisé appliqué. Pour effectuer ce calcul, vous pouvez utiliser la feuille Excel mise à votre disposition.

[Leibrente - rentes viagères - uebrige - autres_de.xlsx](#)

Une rente viagère est une prestation périodique devant en principe être versée à une personne jusqu'à son décès. Les rentes viagères temporaires, dont le versement cesse à une date fixée d'avance ou au décès s'il survient avant, sont assimilées aux rentes viagères.

Exemple: contrat de vente prévoyant que le prix sera payé par versement d'une rente jusqu'au décès.

Charges durables

Si vous avez l'obligation de verser des charges durables, vous pouvez déduire leur montant annuel.

Une charge durable est une obligation de versement de prestations périodiques qui ne représentent ni des intérêts passifs, ni des rentes et qui ne relèvent pas non plus des obligations d'entretien ou d'assistance prévues en droit de la famille.

Les éléments suivants ne sont pas déductibles au titre de charges durables:

- **Rentes de droit du superficie**
Ce sont des frais immobiliers à déclarer à la rubrique Taxes immobilières et rentes de droit de superficie payées.
- **Loyers versés pour un droit d'habitation**
Ils doivent être déclarés en lien avec le droit d'habitation, par réduction de la valeur locative du bien.

Prestations à des personnes dans le besoin incapables d'exercer une activité rémunérée (2024 : page 202)

Pour quelles personnes pouvez-vous prétendre à une déduction?

Vous avez droit à une déduction pour chaque personne **dans le besoin et incapable d'exercer une activité rémunérée** à laquelle vous versez chaque année **au moins 4800 francs** pour l'imposition cantonale ou **6700 6800 francs** pour l'imposition fédérale.

Pour l'imposition cantonale, vous avez aussi droit à cette déduction si vous versez des prestations à l'un de vos **descendants ou de vos parents** qui a durablement besoin de soins ou qui est placé, à vos frais, dans un foyer ou un centre d'accueil. Si la somme de vos prestations est supérieure au montant de la déduction pour aide, vous pouvez éventuellement déduire le reste au titre de frais liés à un handicap si les conditions en sont réunies.

Quand une personne est-elle dans le besoin?

Une personne est considérée comme étant dans le besoin si son revenu annuel total ne dépasse pas les seuils suivants :

- Personne seule : 20 000 francs
- Personne mariée : 28 000 francs (ensemble)
- Supplément par enfant à charge pour lequel une déduction pour enfant ou pour assistance peut être demandée : 2000 francs (ou 1000 francs en cas de demi-déduction)

et dont la fortune nette (fortune avant déductions sociales) est inférieure à 50 000 francs.

Qu'est-ce que l'incapacité d'exercer une activité rémunérée?

On considère qu'une personne est dans l'incapacité d'exercer une activité rémunérée lorsqu'elle ne peut pas travailler en raison de son âge ou d'une infirmité physique ou psychique et qu'elle ne peut donc pas subvenir à ses besoins. Les enfants mineurs, les enfants majeurs accomplissant une première formation et les personnes ayant atteint l'âge de la retraite sont considérés comme inaptes au travail.

En revanche, les personnes au chômage et celles qui suivent une formation ou une formation continue professionnelles ne sont pas forcément considérées comme étant inaptes au travail.

Comment déclarer une prestation d'aide et en fournir les justificatifs?

Déclarez la somme totale que vous avez versée. Elle sera automatiquement ramenée au plafond déductible lors de la taxation, et le montant de la déduction accordée figurera sur la décision de taxation.

A la demande des autorités, vous devrez fournir les justificatifs des sommes déclarées (justificatifs de versement, relevé de compte). Les retraits en espèces de comptes ou les remises d'espèces ne constituent pas une preuve de paiement. Sur demande, il peut également être nécessaire d'établir la preuve du besoin d'assistance et de l'incapacité d'exercer une activité rémunérée de la personne bénéficiaire.

Les justificatifs de retraits ou de remises d'espèces n'ont pas force probante.

L'obligation de preuve vaut également pour les aides versées à des personnes se trouvant à l'étranger.

TaxInfo: Personnes dans le besoin, incapables d'exercer une activité rémunérée

Déduction pour aides versées pour des enfants

Enfants biologiques

Vous avez droit à la déduction pour aide versée à un enfant majeur en formation initiale si vous avez versé au moins le montant déductible (4800 francs pour l'imposition cantonale et ~~6700~~6800 francs pour l'imposition fédérale) à votre **enfant majeur en formation initiale**, pour lequel vous ne pouvez **pas prétendre à la déduction pour enfant**.

Enfants non biologiques

Un enfant mineur ne peut être considéré comme étant dans le besoin que si ses parents ne peuvent pas subvenir à ses besoins parce qu'ils sont eux-mêmes dans le besoin et incapables d'exercer une activité rémunérée.

Frais liés à un handicap / frais de soins

Résidence en institution (2024 : page 205)

Les personnes qui ont besoin de soins et d'une prise en charge d'au moins 60 minutes par jour (degré de soins 4 ou supérieur) peuvent déduire les frais facturés par l'institution au titre de frais liés à un handicap, **après en avoir retranché** un montant forfaitaire annuel correspondant aux **frais d'entretien courant** (forfait de 20 000 francs pour une personne seule et de 30 000 francs pour un couple marié).

Pour les personnes qui ont besoin de moins de 60 minutes de soins et de prise en charge chaque jour (degré de soins ≤ 3), seuls les frais directement imputables au handicap sont déductibles au titre de frais liés à un handicap. Les frais d'entretien courant forfaitaires mentionnés ci-dessus (20 000 francs pour une personne seule et 30 000 francs pour un couple marié) s'appliquent également dans ce cas.
Pour les personnes qui ont besoin de moins de 60 minutes de soins et de prise en charge chaque jour (degré de soins ≤ 3), seuls les frais facturés par l'institution correspondant à des soins de degré supérieur à 0 sont déductibles au titre de frais liés à un handicap.

Si c'est la première fois que vous déclarez des frais facturés par une institution au titre de frais liés à un handicap, veuillez joindre une copie de l'attestation de tarif de l'institution en question.

TaxInfo: Séjour en foyer pour personnes âgées ou en foyer médicalisé

Nota bene

Les frais d'entretien courant ne sont pas déductibles.

Les frais d'entretien courant sont ceux qui ne sont pas causés par le handicap lui-même. Il s'agit notamment des dépenses

- d'alimentation, d'habillement et de logement,
- de remise en forme,
- de loisirs et de divertissements,
- de confort personnel (dépenses voluptuaires).